



**Séance du
Conseil municipal**

**23 MAI 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

- DEL-2024-034 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AVEC BATIGERE HABITAT.
- DEL-2024-035 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE
POUR SIGNER LA CONVENTION
D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE
COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES
HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN
LOTISSEMENT REGI PAR L'ORDONNANCE
N°2004-632 DU 1^{ER} JUILLET 2004 REF/YVFI-004.
- DEL-2024-036 CREATION D'UN CST COMITE SOCIAL
TERRITORIAL LOCAL (collectivités et
établissements publics de 50 à 199 agents).
- DEL-2024-037 ADOPTION DU REGLEMENT DE PRET DU
MATERIEL COMMUNAL A TITRE PRIVE
- DEL-2024-038 MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX
- DEL-2024-039 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE
MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC
L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE
L'ENQUETE FAMILLES 2025.

QUESTIONS DIVERSES.

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h46, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC

Procurations : MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Céline MARQUES a donné procuration à Betty PILARCZYK, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER.

Absents excusés : MM. Caroline CHEVILLON, Jérôme MITERMITE, Alain PARMENTIER, Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI.

Le secrétariat est assuré par : Patrice LEMAIRE

Madame le Maire prend la parole pour informer les Conseillers Municipaux au sujet de l'approbation des Procès-Verbaux du 04 et 10 avril 2024, ils ont été finalisés cet après-midi, ils vous seront envoyés par mail pour que vous ayez en plus le temps de le lire et de le valider ou pas.

Il y a eu 2 décisions qui ont été prises. Vous ne les avez pas elles ont été prises le 21 mai.

DECISION DU MAIRE N°1, elle concerne l'augmentation de la régie d'avance pour le centre de loisirs pour éviter le problème de l'année dernière. Le plafond a été fixé à 3 000 euros, cette année encore, M. FONTAINE part en même temps que Mme DEPONT, carte sera utilisée pour les deux séjours. L'augmentation du plafond est à compter du 15 mai 2024. La deuxième décision, ce sera après la délibération concernant la fongibilité.

Madame le Maire expose

Il s'agit de l'autorisation pour signer la Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs avec Batigère Habitat, après plusieurs négociations et interventions avec Batigère afin de mettre de l'ordre dans les dossiers. Il a été convenu, une convention d'occupation temporaire, pour le moment ils ne souhaitent pas faire de rétrocession de terrain. Nous allons pouvoir réparer le city-stade et voir après comment on peut améliorer les équipements sur les terrains batigère. Ça n'a pas été facile mais le résultat est là. Monsieur Vincent RADET revient sur une ancienne convention signée avec la SAUVALE, il informe de son abstention concernant cette délibération. La commune dépend malgré tout des décisions de Batigère. Madame le Maire précise que les jeux sont déjà enlevés. De toute manière, tant qu'il n'y avait pas de convention, c'était un peu comme ça, parce que la commune a entretenu pendant des années des infrastructures, à payer des contrôles de sécurité et tout, pour des choses qui n'avaient pas lieu, et qui n'étaient même pas assurées. Monsieur Vincent RADET parle des terrains appartenant à Batigère. Madame le Maire confirme qu'effectivement les parkings qui concernent les bâtiments carrés appartiennent à Batigère.

Et les autres, avec les bâtiments longs, comme Aubepine, Bruyères, et tout ça, ça appartient au domaine public. Donc c'est complètement différent. Donc là, on a eu le même problème, convention d'occupation, avec l'éclairage public. La commune a des candélabres installés sur des terrains qui ne leur appartiennent pas. Là on va pouvoir travailler quand même un peu plus là avec les aménagements sur batigère maintenant qu'il y a cette convention.

Mais tout est compliqué avec eux. De toute manière, on a essayé d'avoir des réponses et de faire couper des arbres. Ils ne sont pas intervenus malgré des lettres recommandées, mails, etc. Si rien n'est fait la commune doit faire le nécessaire et se faire rembourser par Batigère.

DEL 2024-034

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC BATIGERE HABITAT.

1- La société BATIGERE HABITAT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n°248, lieudit Les Belles Côtes, à Freneuse (78840). Cette parcelle s'inscrit dans le programme immobilier des Belles Côtes représentant 272 logements locatifs sociaux.

2- Sur cette parcelle repose des équipements sportifs installés par la commune de Freneuse. Ces derniers sont largement utilisés par les résidents et présentent un véritable intérêt. Ainsi, la

société BATIGERE HABITAT et la Ville de Freneuse ne souhaitent pas procéder au retrait pur et simple des installations mais à leur amélioration.

3- Ces équipements appartiennent à la Ville et sont implantés sur un foncier privé. Ils doivent être soit remplacés par de nouveaux équipements, soit remis aux normes. Pour ce faire les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions de ces travaux et la mise en place d'une organisation quant à l'entretien des équipements et les responsabilités de chacun. Cela étant exposé, la société BATIGERE HABITAT accorde, sous les conditions suivantes, une convention d'occupation temporaire des lieux à la Ville de Freneuse.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

POUR 16 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 2 VOIX MM. RADET Vincent, Filipe LOPES

APPROUVE le principe de la convention d'occupation d'une durée de 12 ans entre **La Société BATIGERE HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré** à Conseil d'Administration, dont le Siège est situé 12 rue des Carmes à Nancy (54000), et la ville de Freneuse.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec BATIGERE HABITAT, représentée par Madame Stéphanie CIBOIS, Directrice Territoriale, ayant reçu délégation de signature, ainsi que tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

DECISION DU MAIRE N°2, Madame le Maire explique que, considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

*Madame le Maire informe sur la convention avec la société Yvelines fibre qui s'occupe donc de l'installation de la fibre sur notre territoire.
C'est la convention que signent tous les propriétaires avec les fibreurs pour que les locataires puissent demander la fibre, c'est la même depuis le départ.*

DEL 2024-035

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN LOTISSEMENT REGI PAR L'ORDONNANCE N°2004-632 DU 1^{ER} JUILLET 2004 REF / YVFI-004

Madame le Maire expose l'objet de la convention :

L'opérateur assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire des Yvelines, en exécution du contrat de cession

de réseaux de communication électronique conclu le 12 octobre 2017 avec le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et le Département des Yvelines.

L'opérateur, dans le cadre réglementaire de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, met les capacités du réseau à la disposition de tout Opérateur tiers, usagers du réseau. Ces opérateurs de services proposent leurs services propres à l'utilisateur final, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement ou local professionnel.

Le lotissement objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche descriptive en annexe 1.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les lignes et équipements installés par l'opérateur doivent faciliter cet accès. L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensembles des lignes, y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR 18 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 0 VOIX

APPROUVE le principe de la convention avec **La Société YVELINES FIBRES**, société au capital de 4 650 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 830 915 401, dont le siège social est situé au 155 bis, avenue Pierre Brossolette, 92120 MONTRouGE

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec **La Société YVELINES FIBRES**, représentée par Monsieur Robert VALIERE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité, ainsi que tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

Madame le Maire informe de l'obligation de créer un comité social territorial local. De fixer le nombre de représentants de personnels titulaires au sein du CST, qui est à 3 (trois), et des représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 3 (trois) et sans être supérieur à celui des représentants du personnel, et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Nous avons reçu les syndicats qui ont déterminé le nombre de délégués Monsieur Ephraïm JOUY demande qui détermine les délégués de la Collectivité ; Madame le Maire répond que c'est elle en qualité de Maire, elle précise qu'il aurait dû être créer depuis plusieurs années mais les tableaux n'étaient pas corrects. Monsieur Ephraïm JOUY précise qu'il serait nécessaire et utile que les membres des oppositions respectives soient représentés concrètement dans cette commission.

DEL 2024-036

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CST COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents
Considérant qu'une réunion avec les syndicats s'est tenue le 18 avril 2024

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

De créer un Comité Social Territorial local

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3

Article 3 :

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.

Article 4 :

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Débat sur le règlement :

Il est établi un règlement pour le prêt du matériel communal, que ça soit pour de associations, pour des communes, pour du personnel. Nous vous l'avons envoyé. Je pense qu'il y a des adaptations peut-être à faire,

Vincent RADET demande de rajouter des photos du matériel emprunté. A rajouter dans le règlement. Ephraïm JOUY demande si le prêt aux élus est possible, et si on peut imaginer de louer aux citoyens.

L'établissement d'une fiche sera obligatoire, c'est justement pour que tout le monde soit traité de la même manière. Donc effectivement, pourquoi pas, s'il y a un élu, à partir du moment où il remplit la fiche, qu'on fait les photos, pourquoi pas ? Il sera traité de la même manière que les autres personnes. On peut rajouter élu ? Monsieur Vincent RADET n'est pas pour prêter aux élus.

Apparemment, avant, on prêtait les tables et les chaises de la salle des fêtes pour une utilisation en extérieure. On peut prêter celles qui nous servent en extérieur. Monsieur Ephraïm JOUY précise que les agents comme les élus peuvent faire comme les citoyens et louer du matériel d'intérieur pour s'en servir à l'extérieur ! Monsieur LEMAIRE dit qu'on ne devrait pas prêter aux personnes physiques. Monsieur Ephraïm JOUY répond qu'il est totalement d'accord, il précise que probablement certaines personnes vont se dire « Ben voilà, encore une fois, c'est de l'argent public, ils sont entre eux et ils se prêtent entre eux. » Oui, c'est vrai, même si j'ai la conscience que la logistique est probablement beaucoup plus importante.

C'est la raison pour laquelle, personnellement, je pense qu'on ne devrait pas prêter à des personnes physiques. On est bien d'accord. Que ce soit des élus, des citoyens, des membres du Monsieur VILLEMIN, directeur général des services intervient par rapport au personnel, ce que vous avez décidé, c'est que, il faut savoir que, historiquement, dans toutes les communes de France et de Navarre, le personnel a toujours emprunté le matériel, alors à beau ou à mauvais escient, qu'on soit très clair.

Parfois arbitrairement et je dirais quasi toujours, en tout cas sur la commune, sans document. Aujourd'hui, c'est une sorte d'acquis social, pour l'instant. C'est un petit peu le sentiment qu'ont les agents qui empruntent très rarement, mais qui empruntent de temps en temps. Je prends par exemple un percuteur ou un rotofile, la personne qui entretient le rotofile va également en prendre soin forcément parce que c'est lui qui va l'entretenir pour que la commune puisse l'utiliser au quotidien.

Si on n'encadre pas cette pratique-là, où on dit expressément que ça devrait être utilisé dans un but non lucratif, dans un but où il n'y a pas de paracommercialisme, et en plus avec un petit acquis social, je pense qu'on peut l'encadrer comme ça. Après je pense que vous verrez, mais ça c'est à vous d'en décider, d'un œil un peu moins bienveillant, si on allait enlever cette possibilité, pas pour les agents que j'encadre, néanmoins jusqu'à aujourd'hui, je rappelle que le matériel n'était pas géré dans les prêts, et que ça se faisait en catimini. Y compris chez les particuliers précise Patrice LEMAIRE.

Vincent RADET explique que ça se fait dans les entreprises, la gestion du matériel, le prêt de matériel. On parle d'équilibre social, je l'entends et je suis d'accord. Moi ça ne me gêne pas qu'on ne dise pas aux élus.

C'est vrai que, c'est un avantage pour nos agents. C'est un acquis social en supplément. Comme ça, on revient sur une personne morale. Interdire à nos employés municipaux de ne pas avoir accès, moi, ça me gênerait. Après qu'on trouve un moyen, que ce soit sécurisé, c'est important. Ça pourrait être le COS reprend Monsieur LEMAIRE. Je pense qu'en tant qu' élu, je ne le ferais pas pour éviter tout risque.

Adrien LESEC demande si le prêt aux élus n'est pas noté dans le règlement ? Non, ça n'a pas été noté. J'avais souhaité qu'on ouvre la possibilité de prêt aux associations de l'intercommunalité et également aux collectivités de l'intercommunalité.

En fait le fait qu'on soit dans une intercommunalité et qu'on est censé être en mutualisation, l'idée c'est qu'on puisse aussi se prêter du matériel entre communes quand on en a besoin et qu'on puisse se prêter du matériel également avec des associations qui sont intégrées dans l'intercommunalité. On a des associations qui des fois ont besoin de matériel donc la mairie ne dispose pas et donc elle va solliciter des associations d'autres collectivités.

Madame le Maire intervient il est vrai que ça n'a pas été noté dans la Convention, mais c'est déjà ce qui se fait naturellement. Adrien LESEC explique que cette mention lui paraissait importante. Patrice LEMAIRE intervient en expliquant que la notion d'interco est encadrée par des délégations de compétences et que pour le coup, on peut décider en tant que commune de prêter à une commune sans être obligé de passer par ce type de convention. Le fait de ne pas les citer, en fait, ça permet simplement de ne pas avoir ce phénomène de chèque de caution entre autres. Adrien LESEC revient en précisant qu'il peut y avoir un article pour les associations extérieures. Donc si vraiment vous souhaitez mettre en place, et si c'est l'objectif et je le partage de mettre en place effectivement un règlement qui cadre vraiment le process du prêt, il faut aller au bout. Moi, mon idée, c'est de l'ouvrir à l'interco. Parce que dans le principe, si demain, il n'y a plus d'interco, c'est terminé. Par contre, le principe de l'interco, c'est de mutualiser. Et ils ne le font pas. Il faut montrer l'exemple. Oui, c'est-à-dire que ça peut justement donner l'idée. Patrice LEMAIRE précise qu'il ne faudrait pas que ça donne l'idée aux autres de ne pas le faire non plus.

Vincent RADET explique qu'entre communes il y a automatiquement une convention.

Concernant les associations il faut que ce soit bien encadré. Il y a une réflexion à avoir. Il

faut réfléchir.

madame le Maire répond oui, après, qu'est-ce qu'on entend par matériel ? Par exemple, il y avait la course de caisses de savon à Bonnières, donc on a prêté une cinquantaine de barrières, tout est fait avec des demandes écrites, on répond, parce qu'effectivement, j'espère bien que si un jour on a besoin de barrières et que je vais demander à Bonnières, j'espère bien avoir le retour. On a des écrits, ça arrive que d'autres communes aient effectivement des petites demandes et vice et versa.

Adrien LESEC prend un exemple ; imaginons, on a des enfants qui sont au club de judo de Bonnières. Et on a peut-être 20-30% de nos enfants font du judo à Bonnières. Le club de judo de Bonnières organise un tournoi, ils vont à Fontainebleau. Ils vont demander à la CCPIF de prêter le minibus parce qu'en termes de déplacement, c'est compliqué. Mais quand il y a 30 gamins, le minibus c'est que 9 places et il faut encadrer. Ils vont solliciter la ville de Bonnières et ils vont peut-être solliciter la ville de Freneuse. Est-ce qu'on est capable de répondre à cette demande ?

Vincent RADET répond que prêter du matériel qui s'use et qui engage des entretiens, a un impact, et c'est à la charge de Freneuse. C'est là que je me pose la question. Parce que tu vas accentuer l'usure du matériel. Et il faudra le remplacer

Madame le Maire dit que c'est quand même pour transporter des enfants qui vont faire un sport, de toute façon il y a n'importe quel sport, des enfants de Freneuse, ça fait aussi partie de la ville de Freneuse. Pour le transport demander une subvention exceptionnelle pourquoi pas ajoute Monsieur RADET. Madame le Maire que c'est vraiment en dernier recours que le minibus est demandé.

On rajoute avec photos.

Ce règlement, il a le mérite d'exister, pour le coup, si on le vote. Rien ne dit qu'il ne peut pas être amendé après. Oui, parce que peut-être qu'à l'utilisation, on s'apercevra qu'il faudra le modifier.

La question est, est-ce qu'on prête aux associations de l'Interco ?

Contre MM. Vincent RADET et Patrice LEMAIRE

Abstention MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Betty PILARCZYK, Céline MARQUES, Mireille ROUSSEAU, Renaud LAVARENNE.

Pour MM. 8.

Je pense que par rapport à la posture de la collectivité, ça mériterait franchement qu'on ouvre le débat lors d'un Conseil Communautaire.

DEL-2024-037

ADOPTION DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL A TITRE PRIVE

Vu la note de service n°15 du 20 février 2023,

La ville met ponctuellement des matériels à disposition d'associations locales afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités ainsi qu'aux agents de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. L'utilisation sécuritaire de ces derniers est obligatoire.

Ce dispositif serait régi par le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

aux associations et aux agents de la collectivité, joint au présent rapport. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

La demande de l'association et des agents de la collectivité se fait auprès des services municipaux et entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise, selon les modèles joints. A cette occasion, ces derniers doivent prendre connaissance du règlement municipal. Il est décidé de rajouter

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à :

POUR 13 VOIX

CONTRE 0 VOIX

ABSTENTION 5 VOIX MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES, Mireille ROUSSEAU, Renaud LAVARENNE

- ▶ D'adopter le règlement municipal de prêt du matériel communal aux associations et aux agents de la collectivité ; ainsi que la fiche de prêt du matériel ;
- ▶ D'approuver l'application de ce dispositif dès publication.

Madame le Maire informe que tous les canons des bâtiments et des services communaux, ont été changés, ils ont eu des installations de serrures un peu particulières, avec des clés particulières. Il a été rajouté des frais en cas de perte de cette clé. Concernant la délibération précédente, une caution pour le prêt de matériel communal. Monsieur Ephraïm JOUY demande des précisions sur les dépôts de garantie de la salle des ventines. Madame le Maire répond que la caution pour la location est de 500 euros et le ménage de 250 euros. Si il y a du matériel de cassé ou abîmé on facture la somme correspondant au détail du matériel figurant déjà dans les tarifs communaux.

DEL-2024-038

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu la délibération n° 2023-080 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Considérant le changement de clés dans les différents bâtiments communaux y compris les écoles, et le coût d'une confection de nouvelles clés.

Considérant la délibération 2024-037 sur le prêt de matériel communal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

POUR 15 VOIX

CONTRE 3 VOIX MM. Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC, Cédric BURGNIES

ABSTENTION 0 VOIX

D'ADOPTER les nouveaux tarifs suivants : perception de clés et caution prêt matériel communal :

SERVICES	TARIF 2024
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)	
Cinquantenaire	600 €
Colombarium 50 ans	600 €
Perception de clés	50 €
Caution prêt matériel communal	600 €
Revenus des locations salle des VENTINES	
Grande salle	605€
Petite salle	200€
Dépôt de garantie	500€
Dépôt de garantie pour le ménage	250€
Dépôt de garantie Salle des VENTINES	
Chaise	50€
Table	120€
Balai coco	15€
Balai lavage à plat	50€
Seau	25€
Chariot de lavage	200€
Extincteur	200€

Madame le Maire informe que le recensement qui devait être fait en 2024 a été retardé et reculé d'un an suite à la Covid. Le recensement pour FRENEUSE va commencer en janvier 2025.

DEL 2024-039

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS

GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi N°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

Madame le Maire expose l'objet de la convention :

La convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

APPROUVE le principe de la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Isabelle Kabla-Langlois, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et de Etudes Economiques, situé au 1, rue Stéphenson 78188 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec l'INSEE.

Le Maire,
Ghislaine HAUETER



Le secrétaire,
Patrice LEMAIRE

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Patrice Lemaire', written over a faint, illegible stamp or background.